

GUIDE DE RECHERCHE DANS LES ARCHIVES NOTARIALES

Les archives notariales sont l'ensemble des documents produits par les notaires. Officier public, le notaire reçoit et rédige les actes et contrats auxquels les différentes parties doivent ou veulent « donner un caractère d'authenticité et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions (copies) » (art. 1er de la loi organique du 25 ventôse an XI).

Les Archives départementales de Tarn-et-Garonne conservent plus de 24 000 registres d'archives notariales. Elles représentent près de 1750 mètres linéaires et s'étendent sur presque 7 siècles d'histoire, couvrant l'ensemble du département et ses 195 communes.

L'abondance et la diversité des actes notariés en font, en de multiples domaines, une mine d'informations essentielles aussi bien pour le généalogiste que pour l'historien.



Registres de l'étude Fénié, [XIXe siècle], ADTG

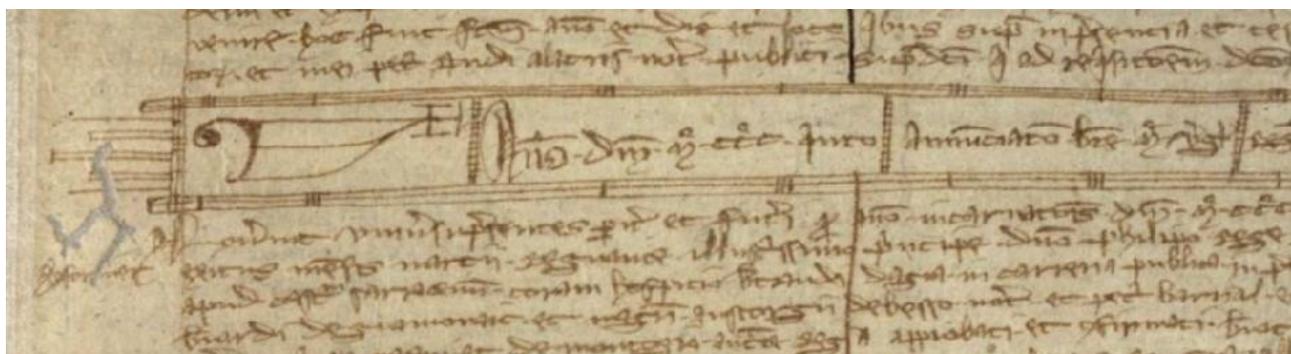
I. HISTOIRE DU NOTARIAT

1. Origines et diffusion du notariat en Europe méridionale

Le notariat se développe en Italie avec la renaissance des études de droit romain. En effet, c'est à Gênes, grande ville portuaire et marchande, qu'il faut chercher le plus ancien registre notarié qui nous soit parvenu. Remontant à l'année 1154, le document laissé par Giovanni Scriba, « *notarius* » de son état, est à la fois le plus ancien registre d'actes notariés conservé au monde et le plus ancien conservé sur papier en Europe occidentale.

Le notariat s'introduit en France par les pays frontaliers (comté de Nice, Briançonnais) mais aussi par les ports provençaux comme Marseille, car les échanges commerciaux favorisèrent la demande de sécurité et de traçabilité juridique des marchandises. Son développement correspond à une demande populaire de contracter dans un cadre juridiquement sûr, et s'inscrit dans la concomitance de plusieurs mouvements : le besoin de la société languedocienne de recourir à l'écrit pour les problèmes de dévolution et de partage de patrimoine, un mouvement d'urbanisation amorcé

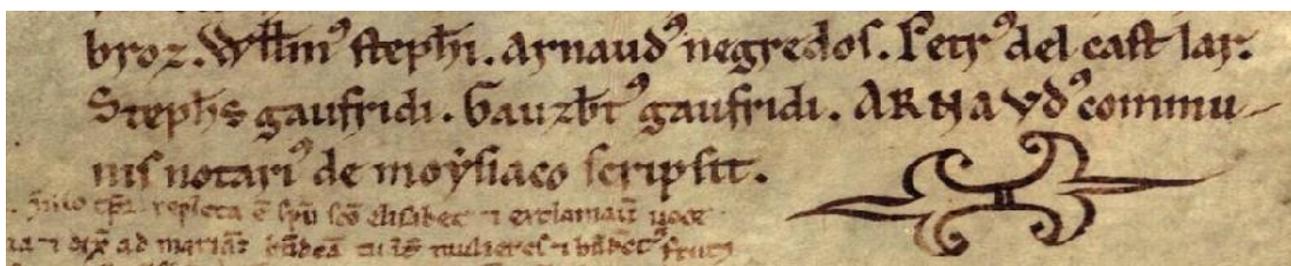
au cours du XIIe siècle, poursuivi au XIIIe siècle, la mise en place progressive d'assemblées chargées de l'administration des communautés d'habitants, les consuls. Par ailleurs, la multiplicité des pouvoirs, laïcs et religieux, dont le pouvoir royal dès 1229 (traité de Meaux) accentue les créations d'études.



Registre de Pierre Raymond Alacris (détail) 1303-1304, ADTG, 5E 10 397.

En France, les registres les plus anciens sont à chercher dans les dépôts du Sud de la France. Le plus ancien minutier actuellement conservé aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne date de 1303. Il s'agit d'un registre de Pierre Raymond Alacris, notaire à Castelsarrasin et Montech.

Mais il existe des expéditions (copies d'actes authentiques) plus anciennes dans les archives ecclésiastiques et hospitalières ; nous savons en effet qu'il existait un notaire à Moissac dès 1175 nommé Arnaud « *Arnaudus communis notarius de Moysiaco scripsit* ». Les chartes de coutumes du XIIIe siècle mentionnent également les notaires créés par le comte de Toulouse.



Acte d'Arnaudus, notaire public à Moissac (détail), décembre 1175, ADTG, G 639

Les systèmes de passation et de validation des actes dans l'espace français sont très variés, au moins jusqu'au XVIe siècle. Alors qu'au Nord le sceau est essentiel dans la validation de l'acte, au Sud c'est le seing manuel, petit dessin propre à chaque notaire et ancêtre de la signature, qui confère l'authenticité et la valeur probante. Quelle que soit la variété des systèmes, l'apparition puis la diffusion de l'écrit notarié comme support de l'acte authentique, avec ses trois temps que sont le recueil des volontés et la mise en écriture des accords, leur scellement et leur enregistrement, constituent un phénomène majeur de l'histoire de France.

2. Le notariat, du seing manuel à la signature électronique

XIIe-XVIe siècles		Organisation du notariat venu du Nord de l'Italie, puis du Sud de la France.
1304	Ordonnance de Philippe le Bel	Premier texte législatif sur le notariat. Réglementation de la pratique notariale, des modalités de nomination des notaires royaux et leurs droits.
1539	Ordonnance de Villers-Cotterêts	L'usage du français devient obligatoire dans les actes, l'insinuation est rendue obligatoire pour les donations entre vifs, responsabilité de la conservation des minutes, répertoires à tenir, définition de la compétence territoriale limitée au bailliage.
1597	Édit d'Henri IV	Suppression des anciens offices de tabellion et de garde-note pour la création d'un office unique: le notaire royal.
1604	Édit de la Paulette	Reconnaissance du caractère patrimonial et héréditaire de l'office de notaire contre le versement d'une taxe annuelle et d'un droit de mutation.
1664	Édit de réduction	Fixation du nombre de notaires royaux: 1 par paroisse de plus de 60 feux.
1693	Édit de mars	Organisation du contrôle des actes de notaires.
1791 (18 et 27 mai)	Loi sur l'organisation de la régie des droits d'enregistrement	Suppression de l'insinuation; l'enregistrement remplace le contrôle des actes.
1803 (25 ventôse an XI)	Loi organique du notariat	Définition du notariat moderne: fonction, ressort, devoirs, actes faisant foi en justice et sont exécutoires dans toute l'étendue de la République, communicabilité des archives fixée à 100 ans avec accords des ayants droits ou de la personne. Le notaire fait désormais partie des « officiers publics et ministériels »
1928 (14 mars)	Loi sur les dépôts	Le notaire, la Chambre des notaires et les greffes des tribunaux ont possibilité de déposer aux Archives départementales leurs archives de plus de 125 ans.
1945 (2 novembre)	Ordonnance relative au statut du notariat	Il s'agit de la charte du notariat actuel. Elle porte sur la création d'organes représentatifs élus des notaires: conseil régional et conseil supérieur du notariat placé auprès du Garde des Sceaux. Possibilité pour les notaires de créer des associations selon la loi de 1901.
1979 (3 janvier)	Loi sur les archives	Les minutes des notaires deviennent des archives publiques et doivent à ce titre être versées obligatoirement aux Archives départementales, au-delà de 100 ans.
2000 (13 mars)	Loi portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique	Instauration de l'acte authentique électronique.
2008 (15 juillet)	Loi sur les archives	Les minutes des notaires sont désormais communicables à 75 ans (article L213-2 du Code du patrimoine).

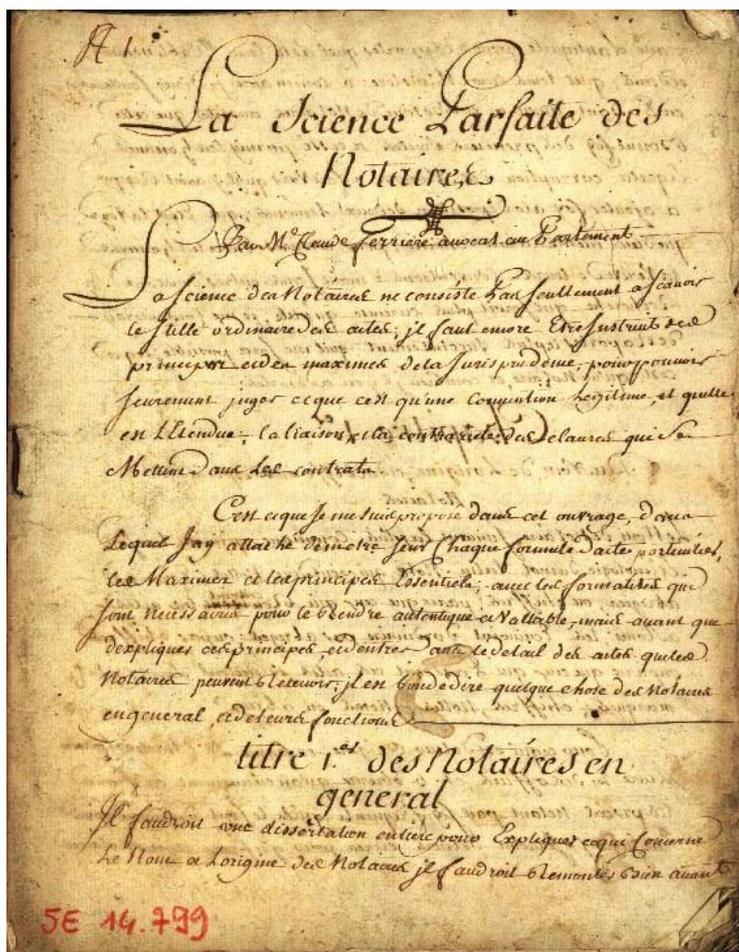
II. LE NOTAIRE ET SES ARCHIVES

1. Le notaire, officier public et personnage de confiance

Du latin « nota », la note sténographique prise par le secrétaire romain, le notaire est un officier public établi pour recevoir les actes et contrats. Son action permet de :

- Donner aux actes le caractère d'authenticité indispensable à l'exercice de l'autorité publique ;
- Prouver la date de l'acte établi ;
- Conserver le dépôt des minutes ;
- Délivrer des grosses, c'est-à-dire des doubles certifiés authentiques de l'acte original (minute).

Le notaire est le témoin de la vie intime de la famille, quel que soit le rang. Il accompagne les événements importants du foyer et doit instaurer une relation de confiance avec ses clients. Le notaire est au centre de la communauté et, observateur privilégié, il joue le rôle de médiateur, de conseiller. Le notaire est le premier conservateur des accords entre les parties. C'est une fonction essentielle de son office. Praticien du droit, spécialiste de l'écrit, il officie dans la sphère privée, et dans le domaine public.



« La science parfaite des notaires », essai sur la profession de notaire par Claude Ferrière avocat au Parlement, étude Garrisson à Albias, [XVIIIe siècle], SE 14798

2. Les archives notariales

2.1. L'authenticité et la valeur probante

Le droit français ne connaît que trois catégories d'actes authentiques : les actes des notaires et autres officiers publics ministériels, les actes d'état civil tenus par le maire, les décisions de justice rendues par les magistrats au nom du peuple français. Un acte de valeur authentique est un acte qui fait foi. On parle de valeur probante.

Cette valeur probante était depuis le Moyen Age dans le Midi de la France conférée par le seing manuel. Les parties doivent obligatoirement signer la minute du notaire depuis le XVI^e siècle. De nos jours, le scellement subsiste avec le timbre humide ou le timbre sec représentant la Marianne.

L'article 1317 du Code civil définit l'acte authentique comme « celui qui a été reçu par les officiers publics ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte a été rédigé, et avec les solennités requises ». Cette définition a été élargie en 2000 à l'acte électronique. Le 12 septembre 2007 est obtenue la certification de la signature électronique sécurisée. Le premier acte authentique électronique a été signé le 28 octobre 2008. Lors de la passation de l'acte, les deux parties signent de manière classique sur une tablette électronique, mais la véritable signature est celle du document, reposant sur la technologie de la clé asymétrique. En ce qui concerne le versement, les services départementaux se verront donc confier ces documents électroniques à partir de... 2083.

2.2. Différents types d'archives

2.2.1. La minute

C'est l'original qui a la force probante. Étymologiquement, le mot de minute vient du latin *minutus*, « ce qui est petit » ou « menu ». Rédigée de manière abrégée et rapide, elle est parfois difficile à lire. La minute est lue à voix haute devant les parties, par le notaire, au moment de la rédaction de l'acte. Elle est revêtue des signatures des parties ainsi que celle du notaire.

À partir de 1673, le timbre apparaît en tête de la minute. Il prouve le paiement des droits liés à l'acte. Il se compose d'une fleur de lys et du nom de la généralité où est passé l'acte, mais sa forme varie en fonction de la personne chargée de collecter ce droit pour le roi.

La minute, est obligatoirement conservée par le notaire qui la transmet à son successeur. Conformément à la loi du 15 juillet 2008, les minutes notariales doivent être confiées aux services publics d'archives 75 ans après leur établissement.

2.2.2. La grosse ou expédition

Si les parties le souhaitent, le notaire peut délivrer une copie authentique de la minute que l'on appelle « grosse ». Elle est écrite en gros caractères et sans abréviations. Établie postérieurement à la minute, la copie authentique ne comprend pas la signature des différentes parties, mais seulement celle du notaire et constitue un document d'archives privées.

2.2.3. Les répertoires

Les répertoires sont des registres établis par le notaire, où sont relevés, dans l'ordre chronologique, tous les actes passés dans son étude. Ils donnent la date, la nature de l'acte et les noms des principales parties.

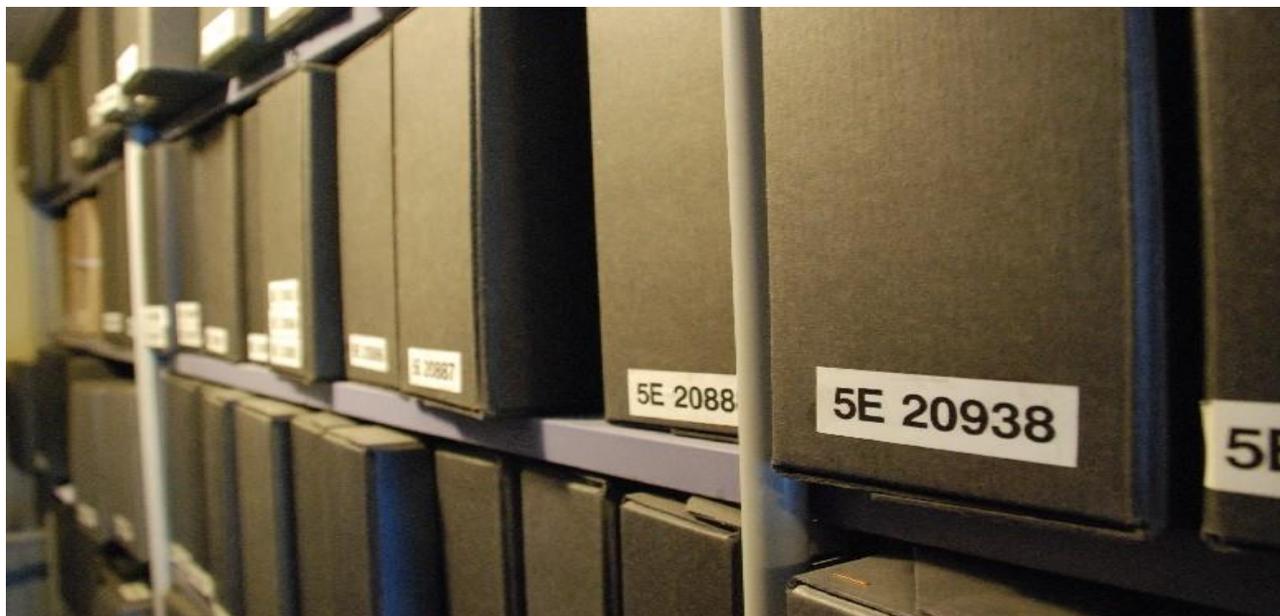
2.2.4. Les dossiers de clients

Le rôle de tiers de confiance du notaire se traduit par la présence, dans les archives des études, de dossiers de clients. Ces dossiers peuvent regrouper plusieurs affaires concernant une même famille, une même lignée, et bien sûr une même personne morale.

A la différence des minutes et des répertoires, ces dossiers n'ont pas la qualité d'archives publiques : ce sont des archives privées, qui appartiennent à l'étude. Elles sont souvent détruites car, sur le plan juridique, elles ont une durée d'utilité administrative réduite. Leur entrée dans les services d'archives n'est donc pas obligatoire, mais c'est une possibilité, comme pour toutes les archives privées. Ces dossiers sont parfois de véritables trésors, certaines familles ayant autrefois confié aux notaires une bonne part de leurs papiers et titres de propriétés.

III. RECHERCHER DANS LES ARCHIVES NOTARIALES

Aux archives départementales de Tarn-et-Garonne, les archives notariales sont classées en sous-série 5E. Quelle que soit leur date, elles sont rangées dans une collection unique numérotée en continu suivant leur date d'entrée.

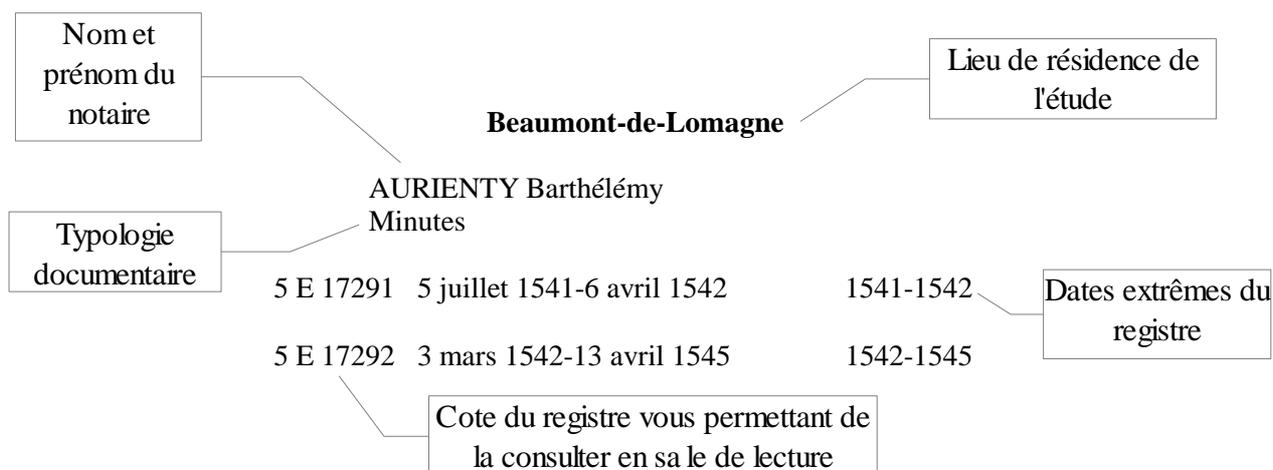


Une partie de la sous-série 5E, magasin D des Archives départementales de Tarn-et-Garonne

1. Comment retrouver un acte notarié ?

On y accède à l'aide de deux instruments de recherche disponibles en salle de lecture:

- un index des noms des notaires du Tarn-et-Garonne classé par ordre alphabétique et comportant, pour certains, de courtes notices biographiques;
- un index par commune.



Présentation de l'index des notaires par commune

Références de l'instrument de recherche : ARNAUD-IBRES (Anne-Marie), MAUME (Roseline), *Notaires du département de Tarn-et-Garonne*, sous la direction de Pascale Marouseau, Montauban, ADTG, 2009. Revu et augmenté par Gisèle Benitez et Amandine Zocca, encodé par la société FFAS, 2013.

Registres, répertoires, minutes constituent le fonds le plus important conservé aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne. La recherche sera donc grandement facilitée si l'on connaît une ou plusieurs des informations suivantes : le nom du notaire, la date de l'acte et son lieu de passation.

Lorsque l'on connaît le nom du notaire ou le lieu de passation de l'acte, il faut d'abord s'assurer que les archives du notaire sont bien conservées aux Archives départementales. Lorsque le fonds est identifié, il convient de consulter en priorité – s'ils existent pour l'étude en question – les répertoires des minutes afin de retrouver la date de l'acte grâce au classement chronologique.

1.1. Trouver un acte à partir d'informations déjà en votre possession

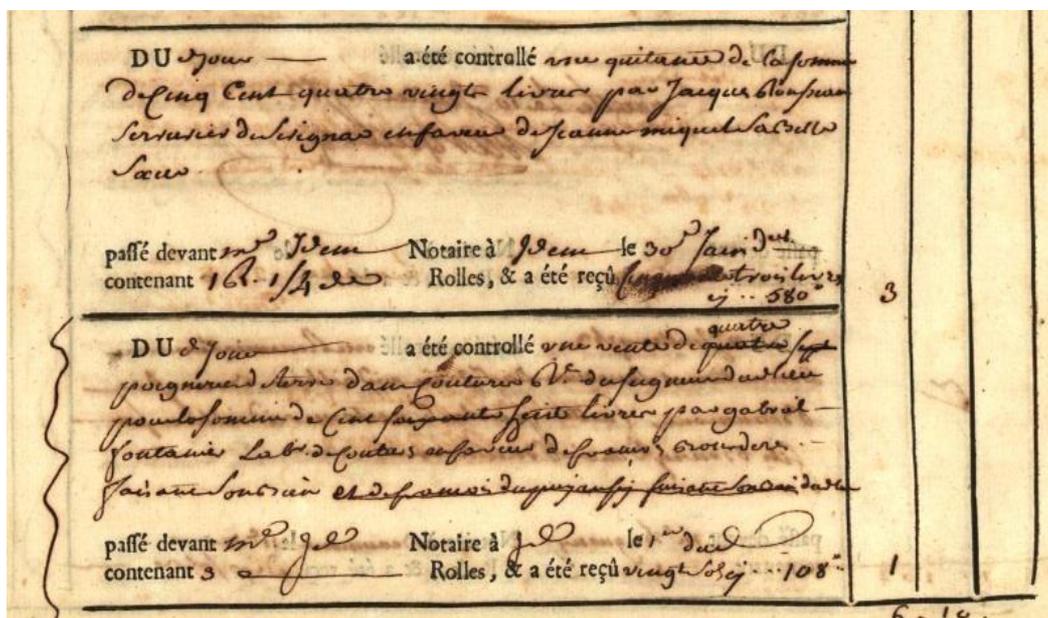
Vous connaissez ...	Démarche à suivre
<ul style="list-style-type: none"> • Le nom du notaire • La date de l'acte 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se reporter au fichier alphabétique des notaires du Tarn-et-Garonne et identifier la commune de résidence de l'étude; 2. Se reporter au fichier des noms de lieu : repérer l'étude du notaire concerné et identifier les cotes et les dates extrêmes correspondantes; 3. Trouvez la cote du registre contenant l'acte recherché en fonction de la date.
<ul style="list-style-type: none"> • Le nom du notaire 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se reporter à l'index alphabétique des notaires; 2. Identifier l'étude du notaire : communes, cotes et dates extrêmes correspondantes; 3. Consulter, <i>s'ils existent</i>, les répertoires de l'étude ; 4. Noter les références indiquées dans le répertoire en regard du nom que vous cherchez; 5. Se reporter aux minutes correspondantes.
<ul style="list-style-type: none"> • La commune • La date de l'acte 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se reporter à l'index par commune; 2. Repérage de toutes les notaires de la commune; 3. Repérage de toutes les boîtes correspondant à l'année recherchée; 4. Dépouillement systématique.
<ul style="list-style-type: none"> • Le nom du client • La commune 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se reporter à l'index par commune; 2. Consultation des répertoires pour repérer la date de l'acte; 3. Dépouillement des minutes de l'année correspondante à l'acte repéré.
<ul style="list-style-type: none"> • Le type d'acte • Date / période • La commune / zone géographique plus vaste (recherches historiques) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se reporter à l'index des communes ; 2. Repérage de toutes les études intéressant la recherche; 3. Consultation des répertoires: relever le/les types d'acte recherchés; 4. Dépouillement systématique.

1.2.1.2. Le contrôle des actes (sous-série 2 C)

Instauré en 1627, il est élargi aux actes notariés en 1693. Cette procédure vise à authentifier l'acte par une mention sur un registre, non public, sauf décision judiciaire. Le notaire doit payer un droit pour chaque acte contrôlé. Le contrôle précède donc l'insinuation. Il est effectué par un bureau de contrôle. Les documents produits par le bureau de contrôle sont:

- les registres du contrôle des actes: analyse succincte, noms des parties, date, nom du notaire, montant du droit ;
- Les tables thématiques par noms de personnes.

Instrument de recherche : CAMPES (Jean-Jacques), *Contrôle et enregistrement 1693-1900, répertoire des sous-séries 2C et 3Q*, sous la direction d'Annie Laffogue, Montauban, ADTG, 1984, 311 p.



Registre de contrôle des actes des notaires, bureau de Beaumont-de-Lomagne, 1756-1754, ADTG, 2 C 147.

1.2.2. Enregistrement (après 1790)

1.2.2.1.1. L'enregistrement (sous-série 3Q)

Sous la Révolution française, le 1er février 1791, le contrôle des actes et l'insinuation sont remplacés par la procédure de l'enregistrement dans une forme qui a perduré jusqu'en 1970. Cette procédure consiste à transcrire sur un registre public :

- les actes civils (actes des notaires, actes sous-seing privé), administratifs et judiciaires.
- Les déclarations de mutation (succession, donation) moyennant un droit perçu au profit du Trésor.

Les séries de registres sont classées par bureau. Il en existe plusieurs types :

- les actes civils publics (dont les actes des notaires) ;
- les actes sous-seing privé (passés entre particuliers) ;
- les déclarations de mutation par décès ou succession ;
- une série de tables mentionnant la date de l'enregistrement, la date de l'acte, les noms des parties, le nom du notaire ;
- Un répertoire général remplaçant les tables à partir de 1866.

Instrument de recherche : CAMPES (Jean-Jacques), *Contrôle et enregistrement 1693-1900, répertoire des sous-séries 2C et 3Q*, sous la direction d'Annie Lafforgue, Montauban, ADTG, 1984, 311 p.

NOM S.				NATURE DES ACTES			
NOM S. PROFESSIONS ET DERNIERS				NATURE DES ACTES			
NOM S.	PROFESSIONS	DERNIERS	NATURE DES ACTES	DATE	NOM S.	DATE	PREX
1	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
2	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
3	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
4	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
5	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
6	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
7	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
8	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
9	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
10	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
11	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
12	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
13	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
14	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
15	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
16	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
17	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
18	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
19	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
20	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
21	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
22	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
23	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
24	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
25	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
26	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
27	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
28	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
29	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
30	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
31	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
32	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
33	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
34	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
35	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100
36	Probanus	Notaire	Notaire	10	Probanus	10	100

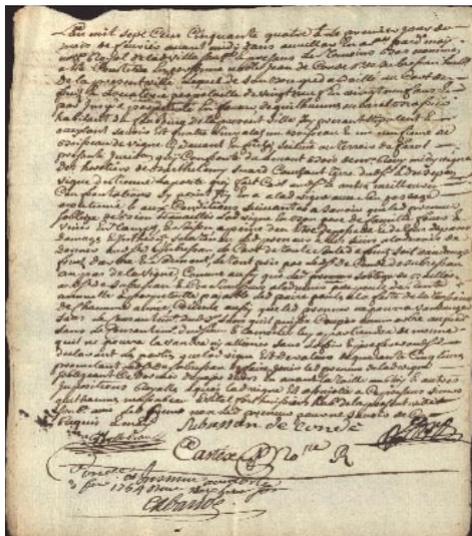
Table des mutations, bureau de Caussade, an II, ADTG, 3Q 1463

2. Comment est structuré un acte notarié ?

L'écriture cursive des actes notariés peut, au premier abord, laisser penser que ces documents sont difficiles d'accès. Or, les minutes qu'elles soient anciennes ou contemporaines sont construites sur une structure et des formules stéréotypées.

Connaître l'architecture d'une minute permet de gagner du temps dans votre recherche en allant extraire les informations principales au bon endroit, sans être obligé de lire l'acte dans son intégralité.

2.1. Structure-type d'un acte notarié



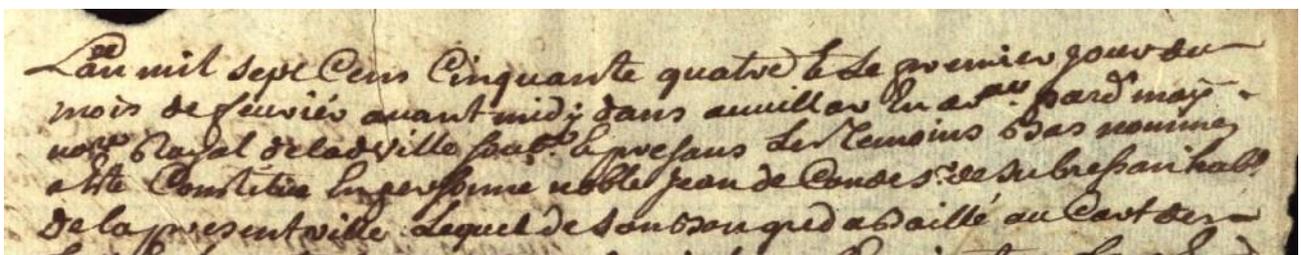
1er février 1754

Bail passé par Jean de Condé de Subressan au profit de Guillaume Aubarit à l'étude de M. Castex, notaire à Auvillar.

ADTG, 5E 3161

2.1.1. Comparution des parties

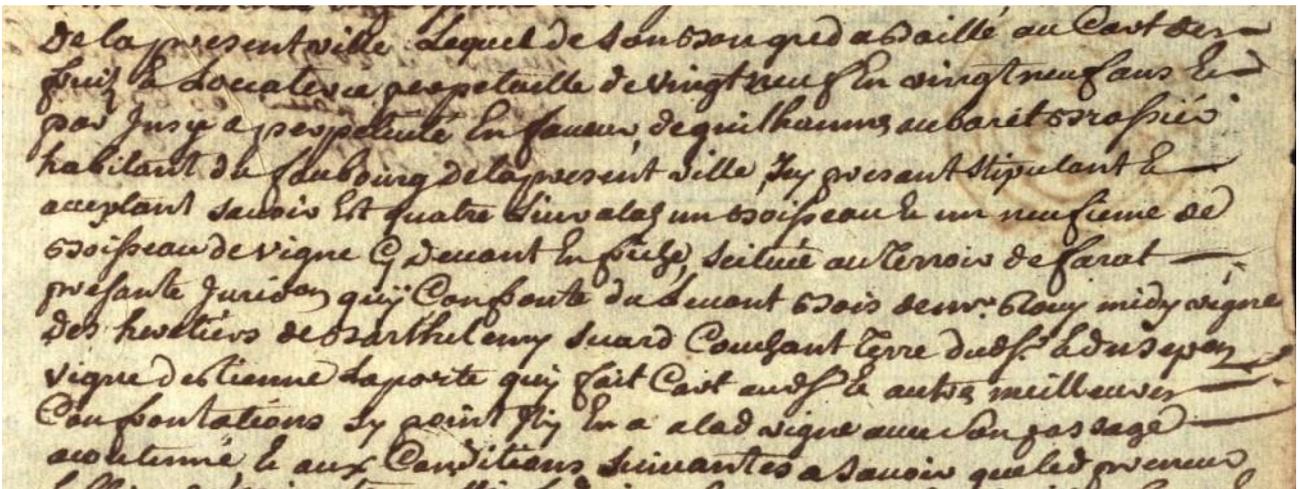
- Date de l'acte passé avant ou après midi (mention obligatoire depuis 1539)
- Présentation du notaire et de sa qualité, lieu de son étude
- Présentation des parties (noms, prénoms, qualités, métier, domicile)



« L'an mil sept cens cinquante quatre et le premier jour du mois de février avant midy dans Auvillar en Armagnac par devant moy, notaire royal de la ville sousignée et présans les témoins bas nommez, a esté constitué en personne noble Jean de Condé de Subressan habitant de la présent ville »

2.1.2. Objet de l'acte

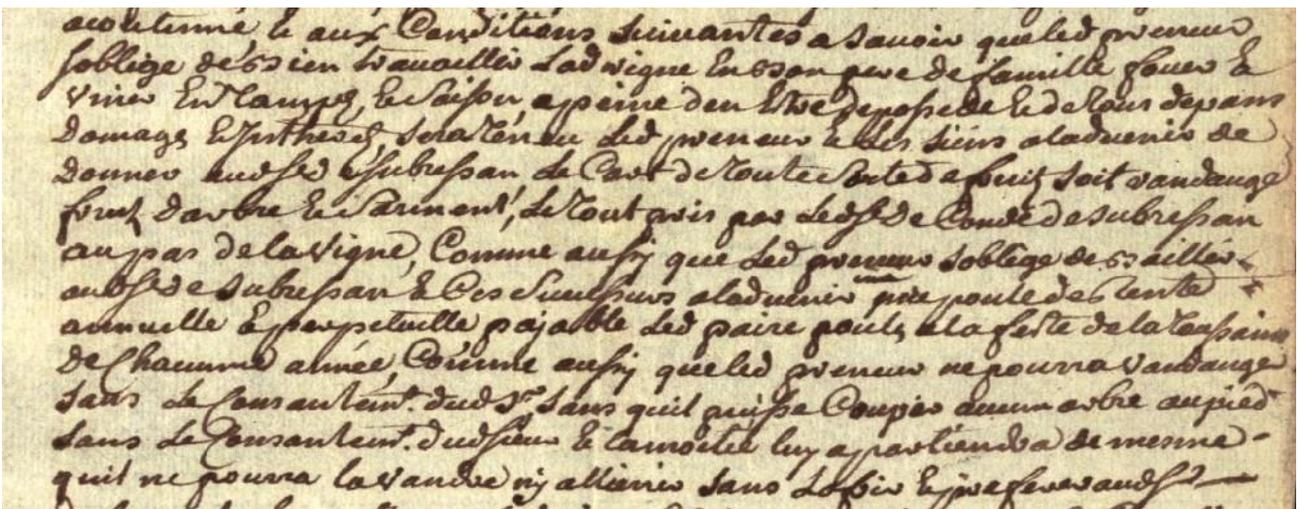
- Nature / cause de passation de l'acte



« Lequel de son bon gre a baillé au cart des fruitz et loccaterie perpetuelle de vingt neuf en vingt neuf ans et par jusqu'à perpétuité en faveur de Guillaume Aubarit brassier, habitant du faubourg de la présent ville, icy présant stipulant et acceptant, savoir est quatre livralats un boisseau et un neuvieme de boisseau de vigne cy devant en friche, scituée au terroir de Farat présante juridiction quy confronte du levant bois de maître Rouy, midy vigne des héritiers de Barthelemy Suard, couchant terres dudit sieur, et du septentrion vigne d'Estienne Laporte quy fait cart audit sieur, et autres meilleures confrontations sy point n'y en a à ladite vigne avec son passage accoutumé ; »

2.1.3. Modalités

- Détail des obligations de chacune des parties l'une envers l'autre pendant la durée du contrat
- Sanctions en cas de rupture du contrat par une des deux parties

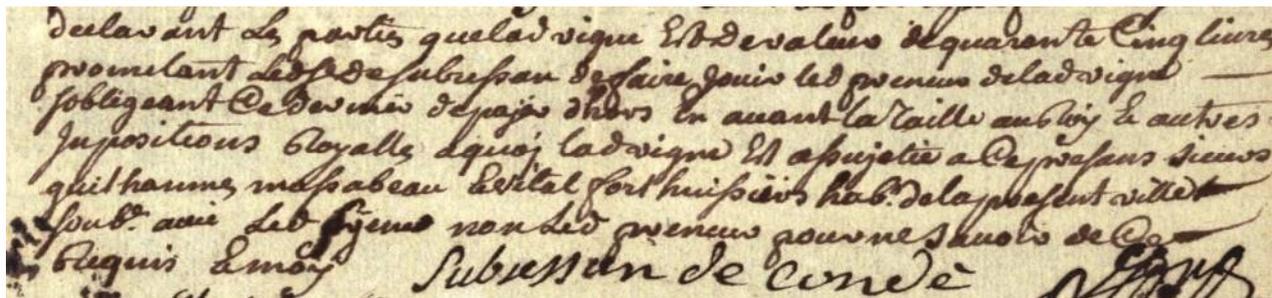


« A savoir que ledit preneur s'oblige de bien travailler ladite vigne en bon père de famille, fouer et viner en tanz et saison à peine d'en être depossédé et de tous dépans dommages et intherez, sera tenu ledit preneur et les siens à l'advenir de donner audit sieur de Subressan le cart de toute sorte de fruitz soit vandange fruitz d'arbre et sarment, le tout pris par ledit sieur de Condé de Subressan

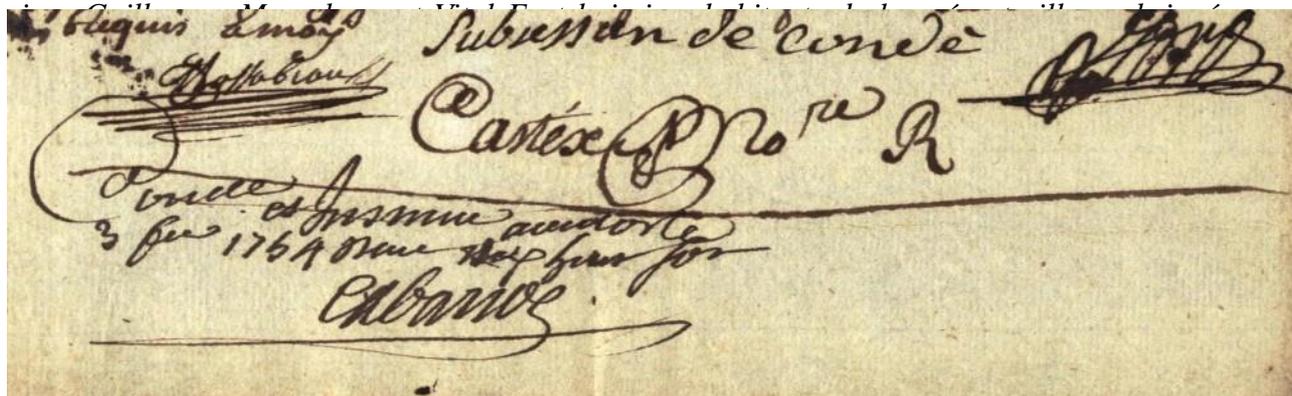
au pas de la vigne ; comme aussy que ledit preneur s'oblige de bailler audit sieur de Subressan et ces successeurs à l'advenir un paire poule de rente annuelle et perpetuelle pajable ledit paire poule à la feste de Toussains de chacune année ; comme aussy que ledit preneur ne pourra vandanger sans le consantement dudit sieur sans qu'il puisse couper aucun arbre au pied sans le consantement dudit sieur et la moitié luy apartiendra de mesme qu'il ne pourra la vandre ny aliéner sans l'ofrir et préférer audit sieur. »

2.1.4. Garanties

- Les garanties (ou clauses de corroboration) indiquent que les parties « s'obligent » et promettent de respecter le présent acte.



« Déclarant les parties que ladite vigne est de valeur de quarante cinq livres, promettant ledit sieur de Subressan de faire jouir ledit preneur de ladite vigne, s'obligeant ce dernier de payer d'hors en avant la taille au roy et autres inpositions royales à quoy ladite vigne est assujettie. A ce presans



Subressan de Condé (bailleur)

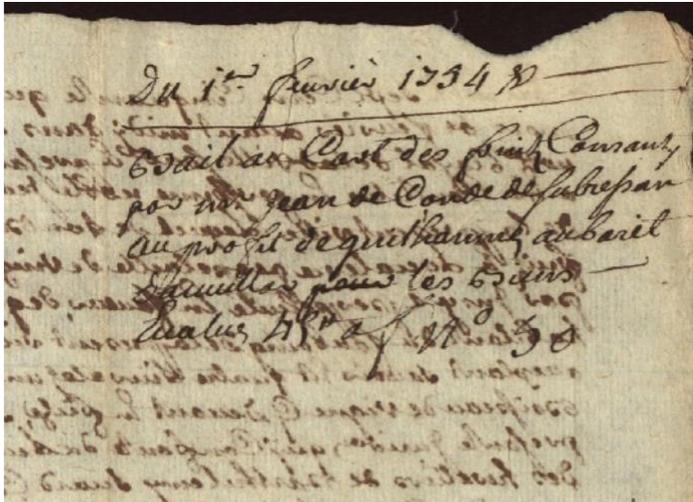
Castex No^{re} R (Castex notaire royal)

Massabiou (Massabeau), V Fort (témoins)

Contrôlé et insinué à Auwillar le 3 février 1754
Cabarro (contrôleur de l'acte)

2.1.6. Verso de l'acte

- N'oubliez pas de regarder au dos de l'acte ! De précieuses informations y ont été inscrites par le notaire: la date, le type d'acte, les noms des parties, le numéro de l'acte.



Du 1er février 1754

*Bail au cart des fruitz courantz par
maître Jean de Condé de Subressan au
profit de Guillaume Aubarit d'Auvillar
pour les biens évalués 45 livres*

n° 50

3. Typologie des actes notariés et pistes de recherche

Il existe une grande variété d'actes notariés. Autrefois, peut-être plus qu'aujourd'hui, l'ensemble de la société passait devant un notaire. Le moindre accord entre deux parties donnait lieu à la signature d'un acte authentique.

Le tableau ci-dessous recense les principaux types d'actes, retenus pour leur fréquence d'apparition et surtout, pour leur richesse historique.

Type d'acte	Définition	Pistes de recherche			
		Famille	Biens	Économie	Société
Acte de notoriété	Acte enregistrant la déposition de témoins attestant un fait vrai, connu et constant (identification d'un mort, changement d'état civil)	X			X
Acte concernant des sociétés	Acte associant sous des formes juridiques très libres des personnes entre elles autour d'un objectif. A partir du XIXe siècle, ces actes concernent des formes sociales encadrées dont les fondateurs ont souhaité déposer les statuts au rang des minutes d'un notaire (société en commandite, société anonyme, etc.)			X	X
Aliénation	Transfert de propriété par vente ou échange		X	X	X
Apprentissage	Contrat établissant les obligations réciproques liant le maître et son apprenti : le maître est chargé d'enseigner la pratique de son métier et de conduire le cas échéant, l'apprenti jusqu'à la maîtrise. Ce dernier s'oblige en retour à apprendre et à travailler pour le maître dans des conditions et selon une durée fixée par le contrat.	X		X	X
Arpentage	Procès-verbal de la levée d'une parcelle de terrain comportant parfois un plan de la parcelle		X		
Arrentement	Action de donner ou de prendre un bien moyennant une rente		X		
Assemblée	Procès-verbal d'une assemblée d'habitants ou d'une communauté prenant une décision collective ou procédant à une élection				X
Aveu	Acte par lequel un vassal reconnaît tenir en fief des terres d'un seigneur		X	X	X
Bail	Acte de location par lequel le bailleur fournit un service ou un bien au preneur, en échange d'un loyer, d'une rente, en nature ou en argent.		X	X	X
Cens	Acte par lequel un censitaire s'engage à payer une redevance à son seigneur		X		X
Compromis	Acte qui règle un litige par compensation ou indemnité, suite à un arbitrage extérieur				X
Constitution de rente	Dans ce type d'acte, le constituant touche un capital du constitué. Périodiquement (souvent 4 fois par an), celui qui a versé le capital perçoit de la part de celui auquel il l'a versé les arrérages de sa rente.		X	X	
Convention	Accord entre deux ou plusieurs parties				X
Curatelle	Désignation d'un curateur, c'est-à-dire une personne gérant les biens d'une personne émancipée	X	X		
Devis et marchés	Contrats de prestations de services donnant lieu à de meilleures garanties pour le commanditaire des travaux. Souvent, il s'agit de gros travaux de maçonnerie et de charpenterie. S'accompagnent parfois de documents graphiques.		X	X	

Donation	Passée entre vifs (époux) ou à cause de la mort. Libéralité par laquelle le donateur donne de son vivant et de manière irrévocable un bien au donataire, bénéficiaire de la donation, qui l'accepte. C'est aujourd'hui encore un acte passé obligatoirement en la forme authentique devant notaire.	X	X	X	X
Foi et hommage	Acte par lequel un vassal prête serment à son seigneur		X		X
Inventaire après-décès	Inventaire détaillé des biens du défunt (descriptif de ses meubles meublants et papiers). Tout, matériel de cuisine aux bijoux et vêtements, en passant par le mobilier, les livres ou la cave à vin, est rapidement décrit et fait l'objet d'une prise ou estimation par le notaire.	X	X	X	X
Leg	Acte de donation à un particulier ou à une institution		X		
Mariage (contrat)	Contrat en vue du mariage précisant l'apport de chacune des parties, en particulier la dot de la jeune fille.	X	X	X	X
Nomination	Les conflits d'ordre privé ou commerciaux peuvent donner lieu à la nomination d'un arbitre. Sous l'Ancien Régime, c'est chez le notaire que l'on va pour donner toute sa solennité à la désignation de cette instance de conciliation				X
Obligation	Reconnaissance d'un créancier envers un prêteur	X		X	X
Partage	Division et distribution des biens entre plusieurs copropriétaires ou cohéritiers	X	X	X	X
Procès-verbal	Document permettant de constater des faits ou une déclaration	X	X	X	X
Procuration	Acte par lequel une personne donne pouvoir à une autre d'agir en son nom				X
Promesse	Engagement à faire quelque chose : verser une rente, promesse de vente etc.		X		X
Quittance	Écrit par lequel le créancier déclare qu'il a reçu paiement de son débiteur.		X	X	
Renonciation	Abandon de la part d'une personne libre d'en disposer, d'un droit attaché à un bien en usufruit ou à une succession	X	X		
Saisie	Acte qui dépossède un débiteur d'un bien pour acquitter sa dette	X	X		X
Testament	Enregistrement des dernières volontés du testateur concernant son enterrement et la distribution de ses biens après son décès	X	X	X	X
Titre	Document établissant un droit				X
Transaction	Acte qui règle un litige par compensation ou indemnité, sans arbitrage extérieur				X
Tutelle	Décision réglant le sort d'un mineur	X			X
Vente	Opération par laquelle un bien ou un droit détenu par le vendeur est cédé à l'acheteur, contre paiement d'une somme d'argent. La vente de biens immeubles donne toujours lieu à un acte notarié.		X	X	

4. Orientations bibliographiques

- DESACHY (Sylvie), *De la Ligurie au Languedoc. Le notaire à l'étude*, Albi, Éditions Un Autre Reg'Art, 2012, 160 p.
- *Les archives notariales. Manuel pratique et juridique*, Paris, La documentation française, coll. Manuels et guides pratiques du Service Interministériel des Archives France, 2013, 295 p.